



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 01 mars 2019 à 18h00

Etaient présents :

GUY Pascal, **Maire**

LATASSE Maurice, COURRIER Jean-Claude, MARCHAL Jean-Jacques,  
PIERRON Danielle, PIERRE Marie-Thérèse. **Adjoints**

ANTOINE Sylvie, THIRIET Michel. **Conseillers délégués.**

PELLIS Carole, BARROIS Valérie, CLEVENOT Elise, PARMENTIER  
Sonia, COLIN Alexandre, MARCHAL Guy, SIMON Patricia, DA SILVA  
Sophie. **Conseillers**

Procurations :

HENRY Marie-Françoise procuration à GUY Pascal

BALL René procuration à LATASSE Maurice

PETITNICOLAS Yolande procuration à PELLIS Carole

DUTHEL Marie-Elisabeth procuration à ANTOINE Sylvie

THIEBAUT Emmanuel procuration à MARCHAL Jean-Jacques

HIRLI Jean procuration à COURRIER Jean-Claude

Excusé :

LANFROY René

Secrétaire de séance :

CLEVENOT Elise

En exercice	23
Présents	16
Procurations	6
Excusé	1

**Approbation du compte rendu de la dernière séance.**

**Pour 22**

**Approbation du Compte administratif**  
**Budget communal 2018**  
**Pour 20**

	RESULTATS DE CLOTURE 2017	AFFECTATION AUX INVESTISSEMENTS	RESULTATS 2018	RESULTATS BRUTS	RAR	RESULTATS NETS
INVESTISSEMENT	<u>-211 190,22 €</u>		<u>-97 607,18 €</u>	<sup>001</sup> -308 797,40 €	<u>-426 327,00 €</u>	<sup>1068</sup> -735 124,40 €
FONCTIONNEMENT	<u>774 556,04 €</u>	<u>654 490,22 €</u>	<u>712 026,41 €</u>	832 092,23 €		832 092,23 €
TOTAUX	563 365,82 €	654 490,22 €	<u>614 419,23 €</u>	523 294,83 €		96 967,83 € <sup>002</sup>

**Approbation du Compte administratif**  
**Service des Eaux 2018**  
**Pour 20**

	RESULTATS DE CLOTURE 2017	AFFECTATION AUX INVESTISSEMENTS	RESULTATS 2018	RESULTATS BRUTS	RAR	RESULTATS NETS
INVESTISSEMENT	<u>105 210,52 €</u>		<u>-16 720,91 €</u>	<sup>001</sup> 88 489,61 €	<u>-38 749,00 €</u>	49 740,61 €
FONCTIONNEMENT	<u>206 535,68 €</u>	<u>41 338,26 €</u>	<u>21 503,28 €</u>	186 700,70 €		<sup>002</sup> 186 700,70 €
TOTAUX	311 746,20 €	41 338,26 €	<u>4 782,37 €</u>	275 190,31 €		236 441,31 €

**Approbation du Compte administratif**  
**Forêts 2018**  
**Pour 20**

	RESULTATS DE CLOTURE 2017	AFFECTATION AUX INVESTISSEMENTS	RESULTATS 2018	RESULTATS BRUTS	RAR	RESULTATS NETS
INVESTISSEMENT	<u>-4 693,72 €</u>		<u>4 693,72 €</u>	<sup>001</sup> 0,00 €		<sup>1068</sup> 0,00 €
FONCTIONNEMENT	<u>22 095,03 €</u>	<u>4 693,72 €</u>	<u>-2 964,94 €</u>	14 436,37 €		14 436,37 €
TOTAUX	17 401,31 €	4 693,72 €	<u>1 728,78 €</u>	14 436,37 €		14 436,37 € <sup>002</sup>

**Approbation du compte de gestion**  
**Budget communal 2018**  
**Budget Service des Eaux 2018**  
**Budget Forêts**  
**Pour 22**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve les comptes de gestion :

- Budget communal 2018
- Budget Service des Eaux 2018
- Budget Forêts 2018

du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Affectation des résultats de l'exercice Commune 2018**  
**Pour 22**

001	Solde d'exécution d'investissement	investissement	Dépense	308 797.40 euros
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	fonctionnement	Recette	96 967.83 euros
1068	Excédents de fonctionnement	investissement	Recette	735 124.40 euros

**Affectation des résultats de l'exercice Service des Eaux 2018**  
**Pour 22**

001	Excédent antérieur reporté	investissement	Recette	88 489.61 euros
002	Excédent antérieur reporté	fonctionnement	Recette	186 700.70 euros

**Affectation des résultats de l'exercice Service des Eaux 2018**  
**Pour 22**

002	Excédent antérieur reporté	fonctionnement	Recette	14 436.37 euros
-----	----------------------------	----------------	---------	-----------------

**Budget Primitif Général 2019**  
**Pour 17, Abstention 4, Contre 1**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif général 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	2 677 267.83 €
Investissement	3 460 110.40 €

**Budget Primitif Services des Eaux 2019**

**Pour 22**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif service des Eaux 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Exploitation	512 302.70 €
Investissement	207 989.61 €

**Budget Primitif Forêts 2019**

**Pour 22**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif Forêts 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	46 636.37 euros
Investissement	16 000.00 euros

**Subventions article 6574 du BP Général 2019**

**Pour 18, Abstentions 4**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, aux diverses associations et écoles communales, les subventions suivantes :

Amicale du Personnel	4 000 euros
ASMPR	4 200 euros
Chemin de la Mémoire de la Fontenelle	100 euros
Cylco Club	620 euros
Club Aïkido	100 euros
Ecole des trois Hameaux	660 euros
Ecole du Centre	258 euros
Ecole du Tambour	396 euros
Judo Club	3 470 euros
La Begoncelloise	300 euros
Les Amis d'Oberthal	250 euros
Les Boules de Ravines	200 euros
Les Darts	300 euros

Les Qualés	200 euros
Les Tr'ailleurs	300 euros
Magic Miss	300 euros
Prevention Routière	50 euros
Resto du Cœur	250 euros
Société de Tir	3 800 euros
Souvenir Français	50 euros
Saint Hubert	300 euros
St Prayel Animation	600 euros
Union musicale	6 200 euros
UNRPA	200 euros

**Corrélation budgets général et forêt**

**Pour 22**

Le Conseil Municipal, lors du vote des budgets forêt et général

**DECIDE** d'y inscrire en dépenses de l'article 657348 du budget forêt la somme de 20 000 € pour virement en recettes à l'article 7551 du budget général.

**Contributions directes : vote des taux 2019**

**Pour 22**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de voter pour 2019 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	21.72 %
Taxe foncière bâti	18.47 %
Taxe foncière non bâti	35.26 %

**Diagnostic du système d'alimentation en eau potable**

**Avenant n°2**

## Pour 22

Dans le cadre du marché public entre la commune de Moyennoutier et la Société VALTERRA 2EC portant sur un diagnostic du système d'alimentation en eau potable, la réalisation du diagnostic d'eau potable est toujours en attente de la réalisation des travaux de comptage qui seront réalisés début 2019. L'étude reprendra à la suite et devra être finalisée pour fin 2019 avant le transfert de compétence AEP à la Communauté d'Agglomération.

D'un commun accord entre la commune et le bureau d'étude, la réalisation des carnets de vannage de branchement (prestation optionnelle initialement retenue) est retirée du marché, leur réalisation étant impossible avant le passage 2020.

Du point de vue des délais, 10 mois de délais ont été consommés par le bureau d'études en tenant compte des interruptions. Il est accordé 5 mois de délais un fois les travaux de sectorisation réalisés pour solder l'étude.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant comme suit :

- Montant de l'avenant
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : - 10 000 euros
  - Montant TTC : - 12 000 euros
  - % écart introduit par l'avenant : - 20 %

## Travaux en forêts – Programme 2019

### Pour 22

Le Conseil Municipal entérine le programme de travaux 2019 en forêt communale présenté par l'ONF comme suit :

- Travaux de maintenance	(fonctionnement)	226.00 euros HT
- Travaux sylvicoles	(Investissement)	5 011.68 euros HT
- Honoraires ONF	(Investissement)	875.00 euros HT
- Travaux d'infrastructure	(fonctionnement)	591.80 euros HT

## Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe service des Eaux

### Pour 22

Monsieur le Maire expose :

Les lois NOTRe et Ferrand ont successivement introduit et précisé les mécanismes du transfert des compétences ayant trait au petit cycle de l'Eau pour les Communautés d'Agglomération. Ainsi les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines seront transférées des communes à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges de façon obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de rendre le budget eau le plus sincère possible, il convient de tenir compte dans l'élaboration du budget primitif service des eaux 2019 de la charge de personnel réelle affectée à ce service.

Le budget eau emploi deux personnes à temps complet, un personnel administratif ainsi qu'un personnel technique. La charge financière de ces deux personnels est estimée à 78 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire la somme de 78 500 euros à l'article 6215/012 (dépense de fonctionnement) au budget primitif service des eaux 2019
- Décide d'inscrire la somme de 78 500 euros à l'article 70841/70 (recette de fonctionnement) au budget primitif commune 2019.

## Réalisation d'un emprunt

Pour 22

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3

Vu les crédits de report affecté au budget primitif commune 2019

Vu le budget primitif commune 2019 voté le 01 mars 2019

Considérant que par sa délibération du 14 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet intitulé « Aménagement urbain de la traverse RD424 »

Considérant la délibération du 14 avril 2017 prévoyant un emprunt initial de 500 000 euros.

Vu le bilan de l'opération se résumant ainsi :

- Le crédit total de ce projet est de 2 570 000 euros TTC
- Le montant total des subventions à obtenir est de 1 100 000 euros TTC
- L'autofinancement est de 370 000 euros TTC
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 100 000 euros TTC

Vu la mise en concurrence en vue d'obtenir des offres de financement d'un montant de 1 100 000 euros TTC sur une durée de 15 ans auprès de trois établissements bancaires.

Considérant que les collectivités locales et leur établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de prêt conformément à l'offre de financement figurant en annexe de cette délibération se résumant ainsi :
  - Organisme prêteur : La Banque Postale
  - Montant du prêt : 1 100 000 euros
  - Durée du prêt : 15 ans
  - Objet du prêt : financer les investissements
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.23 %
  -

## Restauration de l'emmarchement d'honneur de l'église Saint-Hydulphe au-devant de la façade occidentale

Pour 22

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par Mr Pierre BORTOLUSSI, Architecte en Chef des Monuments Historiques

La ville de Moyenmoutier a lancé un appel d'offre ayant pour objet la restauration de l'emmarchement de l'église Saint-Hydulphe située à Moyenmoutier.

Les ouvrages sont prévus réalisés en un lot unique.

Le montant global des prestations est estimé à 148 000 euros HT soit 177 600 euros TTC.

A l'issue de la consultation, de l'étude des offres reçues, de l'application des critères de jugement, la maîtrise d'œuvre propose de confier le lot unique maçonnerie-pierre de taille pour un montant de 112 202.15 euros HT à l'entreprise PIANTANIDA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire réaliser les travaux par l'entreprise PIANTANIDA.
- Sollicite de l'Etat une aide financière pour la réalisation des travaux
- Sollicite du Conseil Régional une aide financière pour la réalisation des travaux
- Sollicite du Conseil Départemental une aide financière pour la réalisation des travaux
- Donne pouvoir au Maire de réaliser l'engagement des dépenses et l'exécution des travaux.

## **SERVITUDE COMMUNE DE MOYENMOUTIER / ENEDIS**

**Pour 22**

Dans le cadre de la construction du nouvel ALDI sur la commune, ENEDIS à implanter des lignes électriques sur la parcelle située à Moyenmoutier cadastrée section AP numéro 36.

Conformément à la convention de servitudes sous seing privé du 07 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON ROUTIER AU PROFIT DE LOSANGE**

**Pour 22**

LOSANGE assure, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Dans ce cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Moyenmoutier, l'entreprise LOSANGE doit implanter trois coffrets « Sous Répartiteur Optique » (SRO) d'une surface de 2m2 chacun.

Chaque implantation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de LOSANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public communal non routier au profit de LOSANGE.

## **CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Pour 22**

Considérant l'acte notarié de vente de terrain entre l'Immobilière Européenne des Mousquetaires et la commune de Moyenmoutier en date du 10 janvier 2019.

Considérant que la parcelle cadastrée AB975 d'une contenance de 118 m2 sera affectée à un usage public dans le cadre de l'aménagement de la RD424.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AB975
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE**

**Pour 22**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges réuni le 4 décembre dernier, a décidé de modifier les statuts de l'EPCI, principalement pour éviter les doublons dans les rédactions antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les statuts de l'EPCI tel que proposé et adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de sa séance du 04 décembre 2018.

## **TRANSFERT DE BIEN DU BUDGET EAU AU BUDGET COMMUNAL**

**Pour 22**

Monsieur le Maire expose :

Les lois NOTRe et Ferrand ont successivement introduit et précisé les mécanismes du transfert des compétences ayant trait au petit cycle de l'Eau pour les Communautés d'Agglomération. Ainsi les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines seront transférées des communes à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges de façon obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une partie de l'actif du budget eau peut être transféré sur le budget communal notamment en raison de son utilisation sur des tâches autres que le service des eaux.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de transférer les biens suivants :

- Clio Renault acquise en date du 22/01/2018
- Mini pelle Hitachi ZX273 et sa remorque Gourdon cp35 acquise le 12/12/2014
- Plaque vibrante 430DE acquise le 23/06/2016
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'intégrer les biens cités ci-dessus à l'actif du budget communal pour une cession à l'€ symbolique de chaque bien

## **Adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat**

**Pour 22**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

## **DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE LA COMMUNE**

**Pour 22**

Monsieur le Maire rappelle que des stagiaires peuvent être accueillis dans les différents services de la commune dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière peut être versée aux stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le versement d'une gratification d'un montant maximal de 75 euros par semaine de stage effectué
- Précise que cette gratification n'a rien d'obligatoire et qu'elle est directement liée au comportement du stagiaire et à son implication à la réussite de son stage.

**BIEN VACANT ET SANS MAITRE**

**Pour 22**

Faisant suite à l'arrêté n° 2018/85 du 22 mai 2018 précisant :

*« Après avoir constaté que la parcelle cadastrée section E 307 d'une superficie de 32 ares 70 centiares située à Moyenmoutier, au lieudit « Pré Pierson » n'a plus de propriétaire connu, que les taxes foncières n'ont pas été réglées depuis plus de 3 ans, cette parcelle est présumée vacante et sans maître »*

*Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une période de six mois.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas incorporer ce bien au domaine communal, ce bien sera donc reversé à l'Etat.

**Jugement prononçant effacement de dettes**

**Budget service des eaux 2019**

**Pour 21, Abstention 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers avec justificatifs des jugements prononçant l'effacement des dettes transmis par le responsable de la Trésorerie de Senones,

Après en avoir délibéré,

Admet la somme de 9 573.97 euros à l'article 654.2 du budget du Service des Eaux 2019

**Travaux de voirie 2019**

**Pour 22**

Le conseil municipal décide de réaliser, en 2019, des travaux de voirie concernant la réfection de la rue du Tir à Saint-Prayel

Le Conseil municipal, après délibération,

- Décide à l'unanimité de lancer un programme de travaux de voirie pour 2019 pour un montant estimatif de 49 000 euros HT.
- Sollicite du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour le financement de l'opération,
- Donne plein pouvoir au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

**Séance levée à 21h30**

\*\*\*\*\*